



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commémorations

Question écrite n° 30093

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la demande de mise en place d'une journée nationale d'hommage à la résistance intérieure faite par l'Association républicaine des anciens combattants (ARAC). En effet, l'ARAC affirme qu'un hommage doit être rendu aux anciens combattants de chaque guerre afin de permettre d'en exposer aux populations les causes, les effets et les conséquences, dans le but d'agir pour empêcher les drames, les injustices, les massacres, les exactions, les crimes de guerre et toutes les atteintes à la dignité humaine. Le 27 mai 1943 est la date de fondation du Conseil national de la résistance, et c'est pour cette raison que cette association demande qu'une journée nationale de mémoire soit consacrée le 27 mai de chaque année au souvenir de la résistance antinazie. L'objectif de cette commémoration est de transmettre, à travers cet acte fondateur dans l'histoire de notre pays, les valeurs de la résistance aux jeunes générations. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'intégrer cette date dans le calendrier commémoratif national.

Texte de la réponse

La Résistance constitue l'une des composantes structurantes de l'Histoire collective de la France. A cet égard, le 27 mai 1943 est une date symbolique puisque c'est ce jour qu'a été créé, sous l'impulsion de Jean Moulin, le Conseil national de la Résistance (CNR), qui regroupait huit grands mouvements de la Résistance (Combat, Libération-Sud, Franc-tireur, Front national de lutte pour la libération et l'indépendance, Organisation civile et militaire, Ceux de la Résistance, Ceux de la Libération et Libération-Nord), six partis politiques (Parti communiste, SFIO, Parti radical, Alliance démocratique, Fédération républicaine et Démocrates populaires), deux syndicats (CGT et CFTC) et dont l'action allait rendre possible la contribution décisive de la Résistance intérieure à la libération de notre pays. Le 9 juillet 2013, le ministre délégué chargé des anciens combattants a ainsi tenu à souligner devant la représentation nationale que ce 27 mai 1943 s'étaient jouées la transition démocratique de la fin de la guerre et la refondation pacifique de la République. C'est dans cet esprit qu'a été votée la loi no 2013-642 du 19 juillet 2013 instaurant le 27 mai comme journée nationale de la Résistance. Chaque année, lors de cette journée nationale commémorative, les établissements du second degré sont invités à organiser des actions éducatives visant à assurer la transmission des valeurs portées par la Résistance ainsi que par le programme du CNR.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30093

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6556

Réponse publiée au JO le : [6 septembre 2016](#), page 7935